

LISTE DES CONTROLEURS TECHNIQUES AGREES au 19/05/2016
Application de la loi n° 78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité
et à l'assurance dans le domaine de la construction

TITULAIRE DE L'AGREMENT	ADRESSE	DOMAINE D'AGREMENT (*)	DATE DE LA DECISION	DATE D'EXPIRATION DE L'AGREMENT
SOCOTEC ANTILLES GUYANE	Centre Commercial La Rocade Grand Camp Nord 97142 LES ABYMES	A1 + D	21/10/14	21/10/17
CH2 TECHNICONTRÔL	10 lotissement les cerisiers rue de la belle épine Redoute 97200 FORT DE FRANCE	B1 + C3 + C4 + C5 + C6 + E1 + E3	27/07/12	27/07/17
APAVE Martinique sous couvert de APAVE PARISIENNE SAS	Agence de Martinique Bâtiment Calypso Centre d'affaires Dillon Valmenière – BAT C 97200 FORT DE FRANCE	A1 + D	18/10/12	18/10/17
ANCO	49, immeuble Panorama Bd de la Marne 97200 FORT DE FRANCE	A1 + D	29/02/16	28/02/19
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sous couvert de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS	10 avenue de la Vallée Montgéralde 97200 FORT DE FRANCE	A1 + D	02/11/16	02/11/19

(*) L'étendue de l'agrément est défini par l'annexe au règlement intérieur de la commission d'agrément des contrôleurs techniques reproduit ci-dessous :

NOMENCLATURE DES AGREMENTS

En application de l'article R 111-30 du code de la construction et de l'habitation, la commission définit les agréments qu'elle propose d'accorder en fonction de l'aptitude des demandeurs à intervenir sur tout ou partie des ouvrages et équipements du bâtiment et du génie civil et pour tout ou partie des missions de contrôle à exercer. Ces champs d'agrément possible sont les suivants :

I - BATIMENT

A. Tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle :

- | | |
|--|------------|
| 1 - Totalité des bâtiments | A 1 |
| 2 - Bâtiments autres que ceux visés à l'article R 111-38 du CH | A 2 |

B. Ouvrages de catégorie B (viabilité, fondation, ossature, clos et couvert et équipements indissociablement liés à un ouvrage), pour ce qui concerne la solidité ; tous ouvrages de bâtiment en tant qu'ils ont un rapport avec la sécurité de personnes (y compris personnes à mobilité réduite et personnes à transporter sur brancards).

- 1 - Totalité des bâtiments **B 1**
2 - Bâtiments autres que ceux visés à l'article R 111-38 du CCH **B 2**

C. Ouvrages de bâtiment, dans chacune des spécialités suivantes :

C.1 - Installations électriques, électromécaniques, téléphoniques, informatiques, démotiques, anti-effraction et antivol **C 1**

C.2 - Installations de chauffage, climatisation, ventilation **C 2**

C.3 - Installations sanitaires ; stockage et distribution des fluides : eau, gaz, tous fluides médicaux et spécialisés **C 3**

C.4 - Dispositions constructives et d'équipement pour l'isolation thermique et les économies d'énergie **C 4**

C.5 - Dispositions constructives et d'équipement pour l'isolation phonique à l'égard du bruit extérieur et du bruit intérieur **C 5**

C.6 - Dispositions constructives et d'équipement ayant trait à la protection de l'environnement à l'hygiène, à la santé, à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, au transport de brancards **C 6**

II - GENIE CIVIL

D. Tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle **D**

E. Ouvrages de génie civil, dans chacun des champs suivants, pour toutes missions de contrôle :

E.1 - Infrastructures terrestres non hydrauliques et non destinées au transport des fluides, courants et ondes sont inclus les grands ouvrages urbains relevant des mêmes spécialités, ainsi que les équipements associés à ces infrastructures **E 1**

E.2 - Infrastructures hydrauliques et maritimes non urbaines ; infrastructures de transport des fluides, courants et ondes ; sont inclus les grands ouvrages urbains relevant des mêmes spécialités, ainsi que les équipements associés à ces infrastructures **E 2**

E.3 - Tous ouvrages de génie civil non inclus dans les rubriques E1, E2 et E4 (infrastructures et équipements urbains notamment) **E 3**

E.4 Génie civil industriel **E 4**